Evacuation des déchets d'amiante lié

Les Communautés de Communes et le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) proposent à ses habitants un service pour l'évacuation, en toute sécurité, des déchets d'amiante lié à Montélimar

Pour cette année 2024, une nouvelle opération d'évacuation d'amiante, réservée aux particuliers, est ouverte

L'opération est réservée aux particuliers du territoire du SYPP. La demande se fait uniquement sur dossiers, dans la limite des places disponibles.

Comment bénéficier du service ?

Pour bénéficier de ce service et savoir si vous êtes éligible, rendez-vous sur le site internet **sypp.fr,** rubrique « *en action* » ou appelez les services du SYPP au **04.75.00.25.35**

Conditions obligatoires:

- Être un habitant du territoire du SYPP
- Être un particulier
- Conditionner les déchets dans des big-bags/sacs normés et standardisés amiante.
- Seuls les déchets d'amiante lié sont acceptés (amiante fibrociment)

Prise en charge financière

Le SYPP prendra en charge financièrement le traitement pour un poids maximum de **300kg par an et par foyer**. Au-delà de cette quantité, le service sera facturé de 305€ HT par tonne.

Attention : le dépôt des déchets d'amiante lié n'a pas lieu dans les déchèteries habituelles. C'est aux demandeurs de prendre en charge le conditionnement et le transport jusqu'au lieu de dépôt **après instruction du dossier (sur prise de RDV)**, à savoir Valorsol Environnement à Montélimar.